

**Bilan de la saison des impôts****PLUS DE 92 % DES DÉCLARATIONS DE REVENUS TRANSMISES ÉLECTRONIQUEMENT À REVENU QUÉBEC**

Québec, le 1er mai 2024. – Encore une fois cette année, de nombreuses personnes ont choisi de transmettre électroniquement leur déclaration de revenus. En effet, 5 675 000 déclarations de revenus ont été transmises au moyen du service ImpôtNet Québec, sur un total de 6 165 000 déclarations reçues en date du 30 avril 2024, ce qui représente plus de 92 % des déclarations reçues. À titre comparatif, l'année dernière, 89 % des particuliers avaient privilégié la transmission par Internet de leur déclaration, soit près de 6 275 000 d'entre eux.

Ces résultats démontrent une fois de plus l'importance des services en ligne pour la population québécoise. Ces services offrent notamment l'avantage d'accélérer le traitement des dossiers et le versement des remboursements. L'objectif de Revenu Québec est d'effectuer un remboursement ou de délivrer un avis de cotisation dans un délai de 14 jours lorsqu'une déclaration de revenus est transmise par voie électronique, comparativement à un délai de 28 jours lorsqu'une déclaration est envoyée par la poste.

Fait à noter, parmi les personnes ayant déjà produit leur déclaration de revenus pour 2023, 71 % d'entre elles ont reçu ou recevront un remboursement, alors que 22 % ont un solde d'impôt à payer. Le remboursement moyen est de 1 624 \$.

BESOIN D'UNE ENTENTE DE PAIEMENT?

Les personnes qui ne peuvent pas payer les sommes dues en un seul versement en raison de leur situation financière sont invitées à proposer une [entente de paiements échelonnés](#) en choisissant, parmi les types d'ententes offerts, celle qui convient le mieux à leur situation. Cette solution, qui tient compte de la capacité de payer du particulier, permet de répartir le montant d'une dette fiscale sur une période donnée, jusqu'à ce que la somme due, y compris les intérêts, soit remboursée en totalité.

17 JUIN : DATE LIMITE DE PRODUCTION POUR LES TRAVAILLEURS AUTONOMES

Les particuliers qui déclarent des revenus d'entreprise et leur conjoint ou conjointe ont, quant à eux, jusqu'au 17 juin 2024 pour produire leur déclaration de revenus. Notez cependant que la date limite de paiement de tout solde dû est le 30 avril et que des [intérêts](#) peuvent s'appliquer après cette date.

JUSTE. POUR TOUS.

[Revenu Québec](#) a pour mission de contribuer au développement économique et social du Québec en soutenant la population et les entreprises dans la compréhension et l'accomplissement de leurs responsabilités fiscales. Notre organisation veille à ce que chaque personne paie sa juste part et bénéficie des programmes auxquels elle a droit.

– 30 –

POUR INFORMATION : Service des relations publiques
Revenu Québec
Tél. : 418 652-5115
Courriel : media@revenuquebec.ca